

L'ASSURANCE

vosre Logement

Pourquoi s'assurer ?

● C'est obligatoire !

La loi ainsi que votre contrat de location vous imposent d'être assuré. Sans assurance, votre contrat de location peut être résilié. Chaque année vous devez fournir à votre agence Eure habitat une attestation ou une quittance d'assurance indiquant la période de garantie avec les risques couverts.

● C'est utile !

Dans votre intérêt, il est impératif de vous assurer. Un sinistre dont vous êtes responsable et pour lequel vous ne serez pas assuré aura de lourdes conséquences. En effet, tous les dégâts provoqués par ce sinistre seront à votre charge et le montant peut être très important.

Pour quels risques s'assurer ?

- Vous devez impérativement opter pour un contrat multirisques habitation couvrant les dommages suivants : incendie, explosion / implosion, dégât des eaux. Nous vous conseillons également de vous assurer contre le vol et le bris de glace.
- Par précaution, vérifiez que votre contrat comprend la garantie responsabilité civile couvrant tous les dommages que vous pourriez provoquer accidentellement à autrui que ce soit par vous-même, par imprudence ou par négligence, par vos enfants, par les personnes que vous hébergez, par votre animal, par un objet ou une chose qui vous appartient. Veuillez également à vérifier que vos biens mobiliers soient assurés à leur juste valeur.
- Un conseil : n'hésitez pas à poser des questions à votre assurance sur les clauses d'exclusion de garantie.

En pratique...

Feu de friteuse dans un T3 de 49m²

Non assuré, le locataire doit 20 000 € à Eure habitat pour les dommages causés. À cela vient s'ajouter la perte du mobilier que le locataire ne pourra pas récupérer, faute d'assurance !

Que faire en cas de sinistre ?

N'attendez surtout pas !

Prévenez votre agence Eure habitat et votre assureur dans les 5 jours ouvrés (2 jours en cas de vol avec effraction) par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant votre nom, adresse et numéro de contrat d'assurance ainsi que la date et la nature du sinistre, la liste des dommages subis, l'existence éventuelle de dégâts chez vos voisins ou dans la résidence en y joignant factures, tickets de caisse, photos, etc. ainsi que la copie de la plainte déposée au commissariat en cas de vol ou vandalisme.

Selon le montant du préjudice, un expert viendra évaluer les dommages.

Prévenez aussi votre agent de proximité qui pourra vous conseiller !

EURE HABITAT ASSISTANCE

En cas d'urgence, en dehors des horaires d'ouverture de nos points d'accueil et agences, appelez Eure habitat Assistance, au

0 820 00 27 00

(0,12 €/min - coût d'un appel local).

Vous devez alors décliner votre identité, préciser le lieu de l'incident et sa nature, communiquer toutes les autres informations qui pourront permettre à votre interlocuteur de lancer la procédure adaptée.